

**Délibération n° 2016-60 en date du 07 Avril 2016
portant sur une motion de soutien à la Commune de DONTREIX pour le
maintien d'une régie communale eau potable**

L'an Deux Mille Seize, le sept Avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du temps libre à Mainsat, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40
Date de convocation du Conseil : 30.03.2016

Nombre de membres	40
Présents	35
Représentés	3
Votants	38
Exprimés	38
Pour	38
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mmes Descloux, Simon, Péroche, Mrs Boyer, Robby, Bonnaud, Bigouret, Joulot Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Perrier, Ribière, Richin, Raillard, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mrs Payard, Saint-André, Mmes Agabriel, Jary, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Bondue, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mmes Jouenne, Pinlon, Mr Bujadoux.

Pouvoir : Manuel NOVAIS donne pouvoir à Béatrice DESCLOUX
Daniel SAINTEMARTINE donne pouvoir à Bernadette MEANARD
Thierry BENITO donne pouvoir à Guy FONTVIELLE

Excusés : Mme PLAS Yolande, M. VELLOTT Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline JARY

Monsieur le Président présente la motion suivante :

Considérant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant l'article 64 de cette loi prévoyant qu'à compter du 1er janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » deviennent des compétences obligatoires de la Communauté de Communes ;

Vu l'investissement humain et financier de la Commune de DONTREIX pour construire, maintenir en état le réseau d'eau communal et mettre en conformité sa ressource en eau en particulier par rapport à la teneur en Arsenic ;

Vu la ressource et la gestion actuelle performante et réactive largement soutenue par la population de DONTREIX ;

Vu les résultats du diagnostic réalisé par le bureau d'études INFRALIM en mars 2016 concernant « l'estimation de la valeur du patrimoine du système de production et de distribution du réseau d'eau potable de la commune » et estimant la valeur résiduelle des installations de la commune de DONTREIX à 2 227 710 € ;

Vu le montant annuel des recettes perçues par la commune qui s'élève à 79 000 € pour l'année 2015 ;

Vu les capacités techniques et financières de la commune de DONTREIX pour gérer en toute autonomie sa ressource en eau ;

la commune de préfecture
023-242300127-20160407-2016-60-DE
Date de télétransmission : 04/05/2016
Date de réception préfecture : 04/05/2016

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- Ne voit aucun intérêt de transférer la compétence eau à la Communauté de communes et désorganiser un service efficace et peu dispendieux pour les administrés avec une gestion de proximité générant de l'emploi local,

- Décide par cette motion d'apporter son soutien à la commune de DONTREIX et propose que celle-ci puisse obtenir une dérogation par rapport à la loi.

Pour copie conforme
A Mainsat, le 07 Avril 2016

Le Président,

Pierre DESARMENIEN

